

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542.1 à L.2542-4

Vu le code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux de marquage routier, Rue Jean Jacques Kieffer et Avenue de la Blies.

Arrête

Article 1 : L'entreprise SIGNATURE procédera, pour le compte de la Ville, à des travaux de marquage routier

- Rue Jean Jacques Kieffer
- Et Avenue de la Blies, tronçon compris entre la rue Jean Jacques Kieffer et la rue Étienne Hinsberger,

Les 24 et 25 septembre 2026.

Article 2 : Durant cette période, la circulation sera perturbée par le rétrécissement de la chaussée. Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant et la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h.

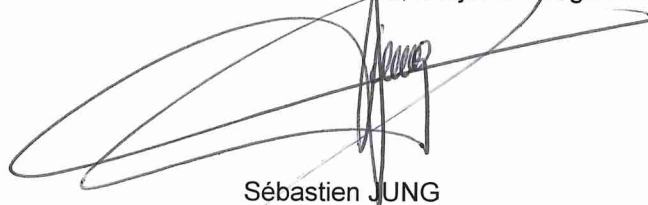
Article 2 : L'entreprise SIGNATURE sera chargée de mettre en place les présignalisations et signalisations réglementaires de chantier au moins 48h avant la date de l'intervention.

Article 3 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins **48h** avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : **police.municipale@mairie-sarreguemines.fr**

Article 4 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 17 septembre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué



Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.